États financiers consolidés

Société des loteries de l'Atlantique Inc.

31 mars 2017

Rapport des auditeurs indépendants

Aux actionnaires de la
Société des loteries de l'Atlantique inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la **Société des loteries de l'Atlantique inc.**, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2017, et les états consolidés du résultat et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces norms requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **Société des loteries de l'Atlantique inc.** au 31 mars 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes internationales d'information financière.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Saint John, Canada
Le 8 juin 2017

Comptables professionnels agréés

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Aux actionnaires de la **Société des loteries de l'Atlantique Inc**.

La responsabilité pour les états financiers consolidés présentés dans ce rapport annuel incombe à la direction de la **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** Les états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration.

La direction a dressé les états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel sont conformes à ceux qui sont présentés dans les états financiers consolidés.

La **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** tient des registres comptables et maintient des systèmes informatiques de gestion, des systèmes de contrôle des finances et de la gestion ainsi qu'un programme interne de vérification intégrée qui fournissent l'assurance raisonnable que les renseignements financiers exacts sont disponibles, que l'actif est protégé et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil d'administration voit aux activités de vérification interne et externe par l'entremise de son comité de vérification. Le comité passe en revue les questions de comptabilité et de vérification, et les questions liées aux systèmes de contrôle internes ainsi que les états financiers consolidés et les rapports des vérificateurs internes et des vérificateurs externes indépendants.

Brent Scrimshaw
Président-directeur général

Patrick Daigle, CPA, CA
Directeur financier

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
BILAN CONSOLIDÉ
AU 31 MARS
(en milliers de dollars)

	2017	2016
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse *(note 5)*	**2 917 $**	5 946 $
Lots en argent affectés *(note 5)*	**18 120**	19 552
Débiteurs *(note 6)*	**19 690**	17 912
Charges payées d'avance et dépôts	**21 008**	16 544
Stocks *(note 7)*	**6 420**	6 176
	68 155	66 130
Immobilisations corporelles *(note 8)*	**89 009**	107 618
Immobilisations incorporelles *(note 9)*	**70 009**	57 130
Prestations de retraite futures *(note 17)*	**32 529**	10 915
ACTIF TOTAL	**259 702 $**	241 793 $
PASSIF		
Passif à court terme		
Marge de crédit *(note 10)*	**11 480 $**	22 088 $
Créditeurs et charges à payer *(note 11)*	**26 227**	37 010
Produits reportés	**1 537**	2 758
Passif relatif aux lots non réclamés *(note 12)*	**18 120**	19 552
Montant à payer aux actionnaires *(note 13)*	**9 579**	2 998
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an *(note 14)*	**45 067**	96 481
Tranche du bail à long terme échéant à moins d'un an *(note 15)*	**-**	393
	112 010	181 280
Autres avantages futurs postérieurs à l'emploi *(note 17)*	**15 168**	12 940
Dette à long terme *(note 14)*	**114 347**	53 490
Bail à long terme *(note 15)*	**-**	111
Autres passifs à long terme	**1 340**	2 615
	130 855	69 156
CAPITAUX PROPRES (DÉFICIT)		
Capital social *(note 19)*	**1**	1
Autres pertes cumulées au titre du résultat étendu	**(667)**	(1 906)
Bénéfices non répartis (déficit)	**17 503**	(6 738)
	16 837	(8 643)
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES (DÉFICIT)	**259 702 $**	241 793 $

Engagements *(note 22)*

Voir les notes afférentes.

Au nom du conseil d'administration

Administrateur

Administrateur

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Produits		
Ventes brutes de billets	**699 074 $**	732 749 $
Recettes nettes de la loterie vidéo	**434 012**	438 138
Produits du centre de divertissement	**19 259**	18 520
	1 152 345	1 189 407
Lots sur les ventes de billets	**392 267**	406 493
Produits nets	**760 078**	782 914
Charges directes		
Commissions	**133 436**	136 660
Impression des billets	**10 032**	10 776
Autres coûts directs	**2 602**	2 659
	146 070	150 095
Bénéfice brut	**614 008**	632 819
Charges		
Coûts d'exploitation et d'administration	**105 054**	109 008
Dotation aux amortissements *(notes 8 et 9)*	**32 549**	38 774
Intérêts *(notes 10, 14 et 15)*	**3 315**	3 407
	140 918	151 189
Bénéfice avant les éléments suivants	**473 090**	481 630
Autres produits	**(1 284)**	(295)
Taxes *(note 21)*	**47 899**	45 838
Versements au gouvernement du Canada *(note 20)*	**4 543**	4 508
	51 158	50 051
Bénéfice net	**421 932 $**	431 579 $

Voir les notes afférentes.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Bénéfice net	**421 932 $**	431 579 $
Autres produits du résultat étendu		
Les gains à la valeur de marché d'instruments dérivés désignés et pouvant être considérés comme couvertures de flux		
Variation de la juste valeur des actifs du régime *(note 16)*	**1 239**	579
Avantages sociaux futurs		
Modifications aux hypothèses actuarielles *(note 17)*	**10 235**	4 171
Autres produits du résultat étendu	**11 474**	4 750
Résultat étendu	**433 406 $**	436 329 $

Voir les notes afférentes.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (NÉGATIFS)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
(en milliers de dollars)

	Capital social	Autres pertes cumulées au titre du résultat étendu	Bénéfices non répartis (déficit)	2017 Total des capitaux propres (négatifs)
Solde au début de l'exercice	**1 $**	**(1 906) $**	**(6 738) $**	**(8 643) $**
Bénéfice net	**-**	**-**	**421 932**	**421 932**
Autres produits du résultat étendu	**-**	**1 239**	**10 235**	**11 474**
Résultat étendu	**-**	**1 239**	**432 167**	**433 406**
Répartition du bénéfice aux actionnaires *(note 13)*				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	**-**	**-**	**(124 486)**	**(124 486)**
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	**-**	**-**	**(135 194)**	**(135 194)**
Société des loteries et du casino de la Nouvelle-Écosse	**-**	**-**	**(132 200)**	**(132 200)**
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	**-**	**-**	**(16 046)**	**(16 046)**
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	**-**	**-**	**(407 926)**	**(407 926)**
Solde à la fin de l'exercice	**1 $**	**(667) $**	**17 503 $**	**16 837 $**

	Capital social	Autres pertes cumulées au titre du résultat étendu	Déficit	2016 Total des capitaux propres négatifs
Solde au début de l'exercice	1 $	(2 485) $	(33 706) $	(36 190) $
Bénéfice net	-	-	431 579	431 579
Autres produits du résultat étendu	-	579	4 171	4 750
Résultat étendu	-	579	435 750	436 329
Répartition du bénéfice aux actionnaires *(note 13)*				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	-	-	(124 137)	(124 137)
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	(144 784)	(144 784)
Société des loteries et du casino de la Nouvelle-Écosse	-	-	(128 199)	(128 199)
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	-	-	(11 662)	(11 662)
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	-	-	(408 782)	(408 782)
Solde à la fin de l'exercice	1 $	(1 906) $	(6 738) $	(8 643) $

Voir les notes afférentes.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités suivantes :		
Exploitation		
Bénéfice net	**421 932 $**	431 579 $
Ajouter (déduire) les éléments hors caisse :		
Dotation aux amortissements *(notes 8 et 9)*	**32 549**	38 774
(Gain) perte à l'aliénation d'immobilisations corporelles	**(504)**	207
Autres produits du résultat étendu	**11 474**	4 750
	465 451	475 310
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement *(note 23)*	**(13 341)**	18 444
Augmentation des avantages sociaux futurs	**(19 386)**	(15 452)
	432 724	478 302
Investissement		
Achat d'immobilisations corporelles	**(4 284)**	(24 558)
Achat d'immobilisations incorporelles	**(23 325)**	(19 626)
Produit de l'aliénation d'immobilisations corporelles	**1 294**	386
	(26 315)	(43 798)
Financement		
Diminution de la marge de crédit	**(10 608)**	(2 151)
Produit de la dette à long terme	**110 000**	282 362
Remboursement de la dette à long terme	**(100 557)**	(302 888)
Remboursement du bail à long terme	**(504)**	(378)
Diminution des autres passifs à long terme	**(1 275)**	(554)
	(2 944)	(23 609)
Distribution des bénéfices aux actionnaires *(note 13)*	**(407 926)**	(408 782)
(Diminution) augmentation de l'encaisse	**(4 461)**	2 113
Encaisse au début de l'exercice	**25 498**	23 385
Encaisse à la fin de l'exercice *(note 5)*	**21 037 $**	25 498 $

Voir les notes afférentes.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries de l'Atlantique Inc. (la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 3 septembre 1976. Les actionnaires de la Société sont la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Province de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des loteries et du casino de la Nouvelle-Écosse et la Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard. Le siège social de la Société est situé au 922, rue Main à Moncton (Nouveau-Brunswick), au Canada.

Les bénéfices de la Société sont distribués à chacun des actionnaires deux fois par mois. Les fonds distribués à chaque province comprennent les bénéfices calculés pour chacune d'elles en vertu de la convention unanime des actionnaires modifiée et reformulée (Amended and Restated Unanimous Shareholders' Agreement).

La Société a été désignée pour organiser, tenir et gérer les loteries pour le compte des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard. La Société a été désignée pour exploiter les loteries dans la province de la Nouvelle-Écosse par la Société des loteries et du casino de la Nouvelle-Écosse [la « NSPLCC »].

La Société a conclu une entente d'exploitant officielle (l'« Entente ») avec la NSPLCC, en vertu de laquelle la Société doit obtenir l'autorisation préalable de la NSPLCC, avant de procéder à des modifications dans les loteries en Nouvelle-Écosse. L'Entente stipule que tous les actifs acquis par la Société exclusivement pour l'exploitation des loteries en Nouvelle-Écosse sont détenus en fiducie par la Société pour la NSPLCC et en son nom, et que les passifs contractés pour acquérir ces actifs sont également des passifs de la NSPLCC. En cas d'annulation de l'Entente, la Société dispose de 24 mois pour transférer tous les actifs et les passifs associés aux loteries en Nouvelle-Écosse à la NSPLCC. Cependant, les actifs et les passifs liés aux activités de loterie en Nouvelle-Écosse sont inclus dans le bilan consolidé de la Société, car la NSPLCC n'a pas l'intention d'annuler l'Entente; par conséquent, la Société s'attend à ce que les avantages économiques associés à tous les actifs acquis restent la propriété de la Société pendant toute leur durée de vie utile.

La Société a des ententes visant la tenue et la gestion des loteries avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comprennent des dispositions similaires. De plus, ces provinces n'ont à l'heure actuelle aucune intention d'annuler les ententes; par conséquent, tous les actifs et les passifs liés aux activités d'exploitation des loteries dans ces provinces sont également comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Société selon la même hypothèse.

Les statuts constitutifs limitent à quatre le nombre d'actionnaires, et il est interdit d'inviter le public à souscrire des titres de la Société. En raison de ces restrictions, la Société gère le capital au moyen du fonds de roulement et de la dette afin de détenir suffisamment de liquidités pour gérer ses activités actuelles et futures. Le conseil d'administration de la Société et celui de la NSPLCC doivent approuver l'acquisition de toute dette.

La Société fait également l'objet de restrictions en ce qui concerne la gestion des fonds de lots en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* de chaque province. La Société est tenue de maintenir une encaisse équivalant au montant des passifs des lots non versés.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de préparation

La publication des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 a été autorisée par le conseil d'administration le 8 juin 2017.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Méthode d'évaluation
Ces états financiers consolidés ont été dressés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, selon la méthode du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui ont été évalués à leur juste valeur.

Déclaration de conformité
Les états financiers consolidés de la Société et de ses filiales pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 ont été dressés en conformité avec les Normes internationales d'information financière « IFRS » et les interprétations adoptées par le Conseil des normes comptables internationales « CNCI ».

Monnaie de fonctionnement et de présentation
Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, à savoir la monnaie de fonctionnement de la Société. Toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars le plus proche, à l'exception des montants par action.

Méthode de consolidation
Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales en propriété exclusive, Atlantic Gaming Equipment Limited et 7865813 Canada Inc. Les états financiers des filiales sont dressés pour la même période que les états financiers consolidés de la Société et selon des méthodes comptables cohérentes.

Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date d'acquisition, à savoir la date à laquelle la Société en obtient le contrôle, et continuent d'être ainsi consolidées jusqu'à la date à laquelle un tel contrôle prend fin.

L'ensemble des soldes, transactions, produits et charges et pertes et profits survenant au sein de la Société, y compris les dividendes tirés de transactions effectuées au sein de la Société, est entièrement éliminé.

Trésorerie et lots en argent affectés
Dans le bilan consolidé, la trésorerie et les lots en argent affectés comprennent les soldes bancaires et l'encaisse.

Aux fins de l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les lots en argent affectés comprennent la trésorerie, telle qu'elle est définie ci-dessus, nette des concours bancaires courants, ces derniers étant considérés comme partie intégrante de la gestion de trésorerie de la Société.

Conformément aux règlements provinciaux, la Société tient des comptes d'encaisse affectée d'un montant équivalant aux passifs des jeux actuels. Les retraits de ces comptes sont uniquement réservés au paiement des lots (note 12).

Les fonds retenus pour le portefeuille du site alc.ca représentent les fonds versés à la Société par l'entremise des portefeuilles des joueurs sur le site alc.ca. Ces sommes sont déposées dans un compte bancaire distinct et sont uniquement réservées à l'interne au financement du passif du portefeuille du site alc.ca, selon les exigences de la Société.

Stocks
Les stocks consistent en billets de loterie (Gagnez à la Grattouille et billets à languettes), en nourriture et en boissons, ainsi qu'en stocks de restaurant et de marchandises. Les stocks sont estimés au coût moyen ou à la valeur de réalisation nette, selon le montant le moins élevé. Les coûts engagés pour le transport de chaque produit jusqu'à son emplacement actuel et pour l'amener à son état actuel sont comptabilisés en tant que coûts d'achats selon la méthode du coût moyen.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont indiquées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé ou des pertes de valeur cumulées, s'il y a lieu. Le coût historique inclut les dépenses qui sont directement imputables à l'acquisition d'actifs. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont portés au débit de l'état consolidé des résultats à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts d'emprunt, les salaires internes et les frais de déplacement liés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés sont incorporés au coût des actifs concernés.

Les terrains et les actifs qui ne sont pas prêts à l'utilisation ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est porté au débit de l'état consolidé des résultats en fonction du coût, déduction faite de la valeur résiduelle estimative, selon la méthode linéaire et sur la durée de vie utile des actifs. La Société utilise les durées de vie utiles suivantes pour les différentes catégories d'actif :

Actifs	Durée de vie utile
Immeuble	De 7 à 50 ans
Véhicules	4 ans
Équipement fonctionnel et équipement de jeu	De 3 à 24 ans
Location-financement	Durée du bail
Améliorations locatives	Durée du bail

Si les coûts d'un composant d'une immobilisation corporelle sont significatifs par rapport au coût total de l'immobilisation, ces coûts sont comptabilisés et amortis séparément.

Les valeurs résiduelles, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement de l'actif sont examinées chaque année et ajustées prospectivement, s'il y a lieu.

Un élément d'immobilisation corporelle est décomptabilisé à sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Tout gain ou toute perte résultant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif) est inclus dans l'état consolidé des résultats de l'année pendant laquelle l'actif est décomptabilisé.

Les frais de préouverture sont passés en charge de l'état consolidé des résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles acquises regroupent principalement les logiciels, les brevets et les licences de technologie. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé ou des pertes de valeur. L'amortissement est porté au débit de l'état consolidé des résultats selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative, comme suit :

Actifs	Durée de vie utile
Permis d'utilisation de logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels informatiques	De 3 à 15 ans
Logiciels de jeu	De 3 à 7 ans
Location-financement	Durée du bail

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

La Société ne possède que des immobilisations incorporelles acquises à durée de vie utile limitée. Les durées de vie utile estimatives et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque période annuelle; l'effet de tout changement apporté aux estimations est comptabilisé de façon prospective. La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles à durée de vie limitée est comptabilisée dans l'état consolidé des résultats, au poste budgétaire qui correspond à la fonction de l'immobilisation incorporelle. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas prêtes à l'utilisation ne sont pas amorties.

Les gains ou les pertes découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont évalués en tant que différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats au moment où l'actif est décomptabilisé.

Immobilisations incorporelles générées en interne – dépenses en recherche et développement
Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges durant la période au cours de laquelle elles sont engagées. Les frais de développement principalement associés à la mise au point de nouveaux logiciels ou sites Web de jeu ou de loterie destinés à la vente des services de la Société sont comptabilisés en tant qu'immobilisation incorporelle lorsque la Société peut démontrer que les conditions suivantes, exigées selon la norme comptable internationale, *Immobilisations incorporelles* « IAS 38 », sont réunies :

- l'actif est identifiable et générera des avantages économiques futurs prévus;
- le coût peut être déterminé de manière fiable.

Le montant comptabilisé initialement au titre des immobilisations incorporelles générées en interne représente la somme des coûts d'acquisition et de fabrication qui peuvent être directement attribués au processus de développement, ainsi qu'une portion raisonnable des coûts fixes associés au développement. Si l'immobilisation incorporelle générée en interne ne réunit pas les conditions exigées par la norme IAS 38, la dépense de développement est comptabilisée en résultat durant la période au cours de laquelle elle est engagée. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont constatées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé ou des pertes de valeur. L'amortissement de l'actif commence au moment où le développement est terminé et où l'actif est prêt à être utilisé. Il est amorti de façon linéaire sur la durée des avantages escomptés. Les durées de vie utile actuellement appliquées sont les suivantes :

Actifs	Durée de vie utile
Permis d'utilisation de logiciels	De 3 à 15 ans
Logiciels informatiques	De 3 à 15 ans
Logiciels de jeu	De 3 à 7 ans

Pendant la durée du développement, l'immobilisation incorporelle est soumise chaque année à un test de dépréciation.

Coûts d'emprunt
Les coûts d'emprunt directement imputables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu sont incorporés au coût de l'actif en question. Tous les autres coûts d'emprunt sont passés en charges durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les coûts d'emprunt consistent en frais d'intérêts et autres coûts engagés par une entité dans le cadre de l'emprunt de fonds.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Contrats de location
Pour déterminer si un accord est, ou contient, un contrat de location, il convient d'apprécier, en se fondant sur la substance de l'accord à la date de son commencement, si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un actif ou d'actifs précis, ou si l'accord confère un droit à l'utilisation de l'actif.

Société à titre de locataire
Les contrats de location-financement, qui transfèrent à la Société la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont portés au bilan dès l'origine du contrat de location à la juste valeur de l'actif loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats.

Les actifs loués en vertu d'un contrat de location-financement sont amortis de la même façon, à titre d'actifs propres, sur leur durée de vie utile. Cependant, si l'on n'est pas raisonnablement certain que la Société entrera en possession de l'actif au terme du contrat de location-financement, l'actif est amorti sur la durée de vie utile estimative ou sur la durée du contrat, si cette dernière est plus courte.

Les paiements effectués au titre des contrats de location-exploitation sont comptabilisés en charges dans l'état consolidé des résultats selon la méthode linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Perte de valeur des actifs financiers
La Société évalue à chaque date de fin d'exercice s'il existe une indication quelconque de dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, la Société procède à une estimation de la juste valeur marchande de l'actif. La juste valeur marchande d'un actif peut être établie à partir de transactions récentes ou selon le modèle de l'actualisation des flux. Si la valeur comptable est inférieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt courant du marché pour un actif financier similaire, une perte de cette valeur existe.

Les pertes de valeur sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats, dans les catégories de charges qui correspondent à la fonction de l'actif ayant subi une perte de valeur.

Perte de valeur des actifs non financiers
La Société évalue à chaque date de fin d'exercice s'il existe une indication quelconque de dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, la Société procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie diminuée des coûts de la vente ou à la valeur d'utilité de l'actif, si cette dernière est plus élevée. Elle est déterminée pour un actif pris individuellement, à moins que l'actif ne génère pas des rentrées de fonds largement indépendantes de celles provenant des autres actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable, on considère que l'actif a subi une perte de valeur et on le ramène à sa valeur recouvrable. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux d'actualisation, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques associés à l'actif. Pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de la vente, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les pertes de valeur sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats, dans les catégories de charges qui correspondent à la fonction de l'actif ayant subi une perte de valeur.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

En ce qui concerne les actifs ayant précédemment subi une perte de valeur, une évaluation est effectuée à chaque date de fin d'exercice pour déterminer s'il existe une indication quelconque selon laquelle les pertes de valeur précédemment comptabilisées n'existent plus ou ont diminué. Si une telle indication existe, la Société procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. Une perte de valeur précédemment comptabilisée n'est contrepassée qu'en cas de changement aux hypothèses retenues pour déterminer la valeur récupérable de l'actif depuis la comptabilisation de la dernière perte de valeur. La contrepassation est limitée, de sorte que la valeur comptable de l'actif n'excède ni sa valeur récupérable, ni la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée à l'égard de l'actif au cours des années précédentes. Une telle contrepassation est comptabilisée dans l'état consolidé des résultats.

Provisions
Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'un événement passé et que les coûts nécessaires au paiement de cette obligation sont probables et peuvent faire l'objet d'une estimation fiable. Lorsque la Société s'attend au remboursement d'une partie ou de l'intégralité de la provision, par exemple en raison d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, si la Société a la quasi-certitude de le recevoir. La dépense correspondant à la provision peut être présentée dans l'état consolidé des résultats déduction faite de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées selon un taux actuel avant impôts qui reflète, s'il y a lieu, les risques inhérents à l'obligation. Lorsqu'une provision est actualisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est comptabilisée dans les charges financières. La Société a inscrit des provisions pour congé de maladie et pour mise hors service d'un actif.

Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi
La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. La Société offre également certains avantages postérieurs à l'emploi liés aux soins de santé, une assurance-vie et un régime de retraite supplémentaire ad hoc.

Le coût des avantages accordés au titre des régimes d'avantages sociaux à prestations déterminées est défini séparément pour chaque régime selon la méthode de répartition au prorata des services. Les écarts actuariels sont comptabilisés à titre de produit ou de charge dans les autres produits du résultat étendu, immédiatement durant la période au cours de laquelle ils se produisent.

Les coûts des services passés sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée moyenne de la période pendant laquelle les avantages sont acquis. Si les avantages ont déjà été acquis, immédiatement après la mise en place d'un régime de retraite ou après les modifications apportées à ce dernier, les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés.

L'actif ou le passif au titre des prestations déterminées se compose de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées (en utilisant un taux d'actualisation basé sur les obligations de sociétés de qualité supérieure, tel que l'explique la note 17), déduction faite des coûts des services passés et, en ce qui concerne l'obligation au titre du régime de pension, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime desquels le paiement de l'obligation proviendra. Les actifs du régime ne sont pas disponibles aux créanciers de la Société et ne peuvent pas être directement versés à la Société. La juste valeur est basée sur les données concernant les cours du marché; dans le cas des titres cotés, il s'agit du cours acheteur publié. La valeur de tout actif au titre des prestations déterminées comptabilisé est limitée à la somme de tout coût de service passé et à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement du régime ou de réduction des cotisations futures au régime.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Instruments financiers

Comptabilisation initiale et évaluation
Lors de la comptabilisation initiale, la Société désigne ses actifs financiers soit comme étant i) des actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat, ii) des prêts et des créances, ou iii) disponibles à la vente. Les passifs financiers sont classés comme i) juste valeur constatée en résultat, ii) passifs financiers au coût après amortissement, ou iii) instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture dans une couverture efficace, le cas échéant. Tous les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur constatée en résultat, des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs financiers de la Société comprennent la trésorerie, les lots en argent affectés, les comptes débiteurs et le montant à recevoir des actionnaires.

Les passifs financiers de la Société comprennent la marge de crédit, les comptes créditeurs et les charges à payer, le passif relatif aux lots non réclamés, le montant à payer aux actionnaires, la dette à long terme, les montants à payer dans le cadre du bail à long terme et les autres passifs à long terme, y compris les instruments dérivés.

Évaluation subséquente des actifs financiers
L'évaluation subséquente des actifs financiers dépend de leur classification, comme suit :

i. Actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat

Les actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers désignés lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur constatée en résultat. Les actifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue de la vente ou du rachat à court terme. Cette catégorie comprend les instruments financiers dérivés inscrits par la Société qui ne sont pas désignés en tant qu'instruments de couverture dans les relations de couverture, au sens défini dans la norme *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* « IAS 39 », notamment les instruments dérivés intégrés, qui sont également classés comme étant détenus à des fins de transaction, à moins qu'ils ne soient définis comme étant des instruments de couverture efficaces.

Les actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat sont reportés dans le bilan consolidé à la juste valeur; les variations de la juste valeur sont comptabilisées en autres charges (produits) ou en intérêts débiteurs dans l'état consolidé des résultats.

Lors de la comptabilisation initiale, la Société n'a désigné aucun actif financier à la juste valeur constatée en résultat.

ii. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après l'évaluation initiale, de tels actifs financiers sont évalués au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la perte de valeur. Les pertes survenant en raison d'une perte de valeur sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats comme dotation aux amortissements.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les titres appartenant à cette catégorie comprennent la trésorerie, les lots en argent affectés, les comptes débiteurs et le montant à recevoir des actionnaires.

Décomptabilisation
Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque les droits à percevoir des flux de trésorerie liés à cet actif sont arrivés à expiration ou lorsque la Société a transféré ses droits à percevoir des flux de trésorerie liés à l'actif.

Perte de valeur des actifs financiers
La Société apprécie, à chaque date de fin d'exercice, s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est considéré comme ayant subi une perte de valeur si, et seulement si, il existe une indication objective de sa dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'actif (« événement générateur de pertes » avéré) et que cet événement générateur de pertes a sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers des conséquences qui peuvent être évaluées de façon fiable.

Les indications de dépréciation peuvent comprendre les indications selon lesquelles les débiteurs ou un groupe de débiteurs éprouvent de sérieuses difficultés financières, le non-paiement des intérêts ou du capital, la probabilité que les débiteurs fassent faillite ou subissent une autre réorganisation financière, ainsi que les circonstances dans lesquelles les données observables indiquent une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, telles que les variations des arriérés ou une conjoncture économique qui correspond aux non-paiements.

En ce qui concerne les actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement, la Société apprécie en premier lieu si des indications objectives de dépréciation existent, individuellement pour des actifs financiers importants pris individuellement, ou collectivement pour des actifs financiers qui ne sont pas individuellement importants. Si la Société détermine qu'aucune indication objective de dépréciation n'existe à l'égard d'un actif financier évalué individuellement, que ce dernier soit important ou non, elle inclut l'actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs qui sont soumis à un test de dépréciation individuel et à l'égard desquels une perte de valeur est, ou continue d'être, comptabilisée ne sont pas inclus dans le test de dépréciation collectif.

Lorsqu'il existe des indications objectives qu'une dépréciation s'est produite, la perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (à l'exclusion des pertes sur créance futures prévues qui ne se sont pas encore produites).

Évaluation subséquente des passifs financiers
L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification, comme suit :

i. Passifs financiers à la juste valeur constatée en résultat

Les passifs financiers à la juste valeur constatée en résultat comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers désignés lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur constatée en résultat.

Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue de la vente à court terme. Cette catégorie comprend les instruments financiers dérivés inscrits par la Société qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture dans les relations de couverture, tel que le définit la norme IAS 39.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les gains ou les pertes sur les passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats. Lors de la comptabilisation initiale, la Société n'a désigné aucun passif financier à la juste valeur constatée en résultat.

ii. Passifs financiers au coût après amortissement

Après la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêt sont par la suite évalués au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi que par le processus d'amortissement selon la méthode des intérêts effectifs.

Le coût après amortissement est calculé en prenant compte de tout escompte ou de toute prime lors de l'acquisition et des frais ou coûts qui font partie intégrante des intérêts effectifs. L'amortissement des intérêts effectifs est inclus dans les autres charges (produits) dans l'état consolidé des résultats.

Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent la marge de crédit, les comptes créditeurs et les charges à payer, le passif pour les lots non réclamés, le montant à payer aux actionnaires, la dette à long terme et les montants à payer dans le cadre du bail à long terme.

iii. Instruments dérivés désignés comme instrument de couverture dans une couverture efficace

La Société utilise des instruments financiers dérivés, tels que les swaps de taux d'intérêt, pour se couvrir contre les risques liés aux fluctuations de taux d'intérêt. De tels instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle ils sont contractés et sont réévalués par la suite à la juste valeur. Les instruments dérivés sont portés à l'actif du bilan lorsque la juste valeur est positive et au passif du bilan lorsque celle-là est négative.

Tous les gains ou les pertes résultant des variations de la juste valeur d'instruments dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture sont directement inscrits en profits ou en pertes nettes pour l'exercice.

La juste valeur des contrats d'échange de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs marchandes d'instruments similaires. Au moment de l'établissement de la relation de couverture, la Société désigne et documente de manière officielle la relation de couverture à laquelle sera appliquée la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture. La documentation inclut l'identification de l'instrument de couverture, l'élément de couverture ou de transaction, la nature du risque couvert et la manière dont l'entité évaluera l'efficacité de l'instrument de couverture à compenser l'exposition aux variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert.

De telles couvertures devraient être très efficaces pour compenser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie et sont constamment évaluées afin de déterminer si elles ont été effectivement très efficaces pendant tous les exercices comptables pour lesquels elles étaient désignées.

Les swaps de taux d'intérêt servant à couvrir l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie imputables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à des transactions dont la probabilité de réalisation est élevée sont classés dans la catégorie des couvertures de flux. La portion effective de gain ou de perte sur

l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres produits du résultat étendu, tandis que la portion non effective est comptabilisée en autres charges (produits) dans l'état consolidé des résultats.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les montants saisis dans les autres produits du résultat étendu sont virés à l'état consolidé des résultats lorsque la transaction couverte exerce une influence sur le résultat, par exemple, au moment de la comptabilisation des produits ou des charges financiers couverts ou d'une vente ou d'un achat prévu.

Si la transaction prévue ou l'engagement ferme n'est plus attendu, les gains ou pertes cumulés préalablement comptabilisés dans les capitaux propres sont virés à l'état consolidé des résultats. Si l'instrument de couverture vient à échéance ou est vendu, résilié ou exercé sans être remplacé ni renouvelé, ou si sa désignation de couverture est révoquée, tous les gains ou pertes cumulatifs préalablement comptabilisés dans les autres produits du résultat étendu y restent jusqu'à ce que la transaction prévue ou l'engagement ferme exerce une influence sur le résultat.

La Société utilise des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la volatilité des règlements des intérêts variables à un taux d'intérêt fixe sur toute la durée de la dette concernée.

Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent les autres passifs à long terme.

Classement en instruments à court terme ou à long terme
Les instruments dérivés qui constituent des instruments de couverture efficaces et qui ne sont pas désignés en tant que tels sont classés comme instruments à court terme ou à long terme ou répartis en parties à court ou à long terme après évaluation des faits et des circonstances (à savoir le contrat sous-jacent sur les flux de trésorerie).

- Lorsque la Société détient un instrument dérivé à titre de couverture des risques économiques (et n'applique pas la comptabilité de couverture) pendant une période supérieure à 12 mois après la date de fin d'exercice, l'instrument dérivé est classé comme instrument à long terme (ou réparti en parties à court et à long terme), conformément au classement de l'élément sous-jacent.

- Les instruments dérivés qui sont désignés comme instruments de couverture efficace, et qui le sont, sont classés conformément au classement de l'élément de couverture sous-jacent. L'instrument dérivé est réparti en parties à court et à long terme seulement s'il est possible d'effectuer une attribution fiable.

Décomptabilisation
Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est acquittée ou annulée ou lorsque cette obligation arrive à expiration. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou en cas de modification substantielle des conditions d'un passif financier existant, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif financier initial, et la différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l'état consolidé des résultats.

Compensation des instruments financiers
Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est inscrit au bilan consolidé si, et seulement si, il existe actuellement un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés et s'il y a intention de procéder à un règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs à chaque date de fin d'exercice est déterminée en fonction des cours du marché cotés ou des cotations des contrepartistes (cours acheteur pour les positions longues et cours vendeur pour les positions courtes), sans aucune déduction des coûts de transaction.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation appropriées. De telles techniques peuvent comprendre l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les autres modèles d'évaluation.

Comptabilisation des produits
Les produits sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et les produits peuvent être évalués de manière fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue, à l'exclusion des rabais, des billets gratuits et des commissions de pari mutuel. La Société évalue ses accords de produits par rapport à des critères précis afin de déterminer si elle agit en tant que mandant ou mandataire. La Société a conclu qu'elle agit à titre de mandant dans tous ses accords de produits.

Avant que les produits ne soient comptabilisés, les critères de comptabilisation suivants doivent être satisfaits pour chaque catégorie de produits :

Ventes brutes de billets

Produits de loterie
Les produits de loterie et les charges directes correspondantes sont comptabilisés à la date de tirage. Les recettes des billets de loterie vendus avant le 31 mars pour les tirages ultérieurs à cette date sont comptabilisées comme produits reportés.

Produits des billets instantanés
Les produits des billets instantanés et les charges directes correspondantes sont comptabilisés à la date d'activation, qui détermine le transfert de propriété au détaillant.

Produits des jeux interactifs
Les produits des jeux interactifs et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment du jeu.

Recettes nettes de la loterie vidéo
Les produits de la loterie vidéo et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment du jeu, déduction faite des crédits versés.

Produits du centre de divertissement
Les produits du centre de divertissement comprennent les recettes des appareils de jeux électroniques, qui sont comptabilisées déduction faite des crédits versés au moment du jeu, les jeux de table, qui sont inscrits déduction faite des gains au moment du jeu, les courses et les ventes du restaurant.

La Société exploite un programme de points de fidélité à son centre de divertissement, qui permet aux joueurs d'accumuler des points au moment du jeu. Les points peuvent ensuite être échangés contre des produits ou des jeux. La contrepartie reçue est répartie entre les produits du centre de divertissement et les points émis; dans le dernier cas, la contrepartie est égale à la juste valeur des points. La juste valeur des points émis est reportée et comptabilisée à titre de produits lorsque les points sont échangés.

Charges des lots

Les charges des lots associées aux jeux avec tirage sont comptabilisées selon les passifs de lots réels pour chaque jeu en ligne au moment du tirage. Toutes les obligations concernant les lots de ces tirages sont inscrites au passif relatif aux lots non réclamés dans le bilan consolidé.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les lots provenant de billets instantanés sont comptabilisés sous forme de pourcentage des ventes de billets, conformément au taux de remise théorique du jeu concerné.

Les lots de la loterie vidéo et des jeux interactifs sont basés sur les lots réels gagnés pour chaque jeu individuel à l'endroit où la vente a lieu.

Outre des lots en espèces, la Société offre aussi des billets gratuits. La valeur attribuée à ces lots est égale au prix de vente.

Intérêts créditeurs
Les intérêts créditeurs ou débiteurs de tous les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont comptabilisés selon le taux d'intérêt effectif, à savoir le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou sur une période plus courte, le cas échéant, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Les intérêts créditeurs sont inclus dans les autres produits dans l'état consolidé des résultats.

Taxe de vente
À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement fédéral en vertu du *Règlement sur les jeux de hasard* de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu. La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal équivalant à deux fois le taux de la TPS et de la TVH sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société (note 21). La TVH est payée au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard selon leur taux de TVH respectif.

Le montant net de la taxe de vente recouvrable auprès des autorités fiscales ou devant leur être versé est inclus dans les créances ou les dettes au bilan consolidé.

Impôts sur les bénéfices
Puisque la Société appartient aux gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique, elle est exemptée des impôts sur les bénéfices.

Versements au gouvernement du Canada
En vertu des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement du Canada a consenti à se retirer de la vente de billets de loterie et à ne pas participer au domaine du jeu-pari. En contrepartie, l'ensemble des territoires et des provinces du Canada verse 24 000 $ annuellement, en dollars de 1979, rajustés selon l'indice des prix à la consommation chaque année (note 20).

3. ESTIMATIONS COMPTABLES ET HYPOTHÈSES IMPORTANTES

Pour dresser les états financiers consolidés de la Société, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants inscrits des produits, des charges, des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels à la fin de la période. Cependant, les incertitudes qui entourent ces hypothèses et ces estimations pourraient produire des résultats qui requièrent un ajustement significatif de la valeur comptable de l'actif ou du passif concerné au cours des périodes futures.

Les hypothèses clés concernant l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la date de fin d'exercice qui présentent un risque important de variations significatives de la valeur comptable inscrite à l'état consolidé des résultats de la Société sont analysées ci-dessous.

Détermination de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles
La Société a basé la détermination de la durée de vie utile de ses immobilisations corporelles et incorporelles sur un examen détaillé de toutes les données empiriques concernant les différentes classes d'actifs; la Société a également pris appui sur les connaissances des personnes appropriées responsables de l'exploitation pour parvenir à ses conclusions à l'égard de la durée de vie utile. En outre, la Société procède à des examens annuels minimaux pour déterminer si la durée de vie utile appliquée aux différentes classes d'actif est encore valide. Tout changement externe ou interne de l'environnement de la Société peut avoir des répercussions sur la durée de vie utile prévue de certains actifs et peut donc déclencher une réévaluation de la durée de vie utile prévue.

Perte de valeur des actifs financiers
Une perte de valeur existe lorsque la valeur d'affaire d'un actif est supérieure à sa juste valeur marchande. La juste valeur marchande peut être établie à partir de transactions récentes ou selon le modèle de l'actualisation des flux. Les flux de trésorerie sont établis à partir du budget pour les cinq années suivantes. La valeur recouvrable est très sensible au taux d'actualisation utilisé dans le modèle de l'actualisation des flux ainsi qu'aux rentrées de fonds futures attendues et au taux de croissance utilisé à des fins d'extrapolation.

Perte de valeur des actifs non financiers
Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable, soit la juste valeur de l'actif, déduction faite des coûts de vente, ou la valeur d'utilité, si cette dernière est plus élevée. Le calcul de la valeur d'utilité est basé sur le modèle de l'actualisation des flux. Les flux de trésorerie sont établis à partir du budget pour les cinq années suivantes et n'incluent pas les activités de restructuration auxquelles la Société ne s'est pas encore engagée ou les investissements futurs importants qui amélioreront le rendement de l'unité génératrice de trésorerie soumise à un test de dépréciation. La valeur recouvrable est très sensible au taux d'actualisation utilisé dans le modèle de l'actualisation des flux ainsi qu'aux rentrées de fonds futures attendues et au taux de croissance utilisé à des fins d'extrapolation. Les hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des différentes unités génératrices de trésorerie, notamment une analyse de sensibilité, sont expliquées plus en détail dans les notes 8 et 9.

3. ESTIMATIONS COMPTABLES ET HYPOTHÈSES IMPORTANTES (suite)

Avantages sociaux futurs
Le coût des régimes de pension à prestations déterminées et de tous les avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que la valeur actualisée de l'obligation au titre du régime de pension, sont déterminés selon des évaluations actuarielles. Une évaluation actuarielle comprend la formulation de diverses hypothèses.

Ces hypothèses comprennent la détermination du taux d'actualisation, les futures augmentations de salaire, les taux de mortalité, le rendement du capital investi dans les actifs du régime et les futures augmentations des retraites. En raison de la complexité de l'évaluation et de sa nature à long terme, ainsi que des hypothèses sous-jacentes, une obligation au titre des prestations déterminées est très sensible aux modifications de ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont examinées à chaque date de fin d'exercice. De plus amples renseignements sont fournis au sujet des hypothèses dans la note 17.

Frais de développement
Les frais de développement sont inscrits à l'actif conformément à la convention comptable décrite dans la note 2, « Immobilisations incorporelles ». L'inscription initiale à l'actif est basée sur le jugement de la direction selon lequel la faisabilité technique et économique est confirmée, en règle générale, lorsqu'un projet de développement de produits a franchi une étape jalon selon le modèle de gestion du projet établi. Pour déterminer les montants à inscrire à l'actif, la direction retient des hypothèses concernant l'autofinancement futur prévu du projet, les taux d'actualisation à appliquer et la durée prévue de l'avantage. Au 31 mars 2017, la valeur des frais de développement inscrits à l'actif s'élevait à 3 128 $ (2 718 $ en 2016).

Les frais de développement inscrits à l'actif sont principalement consacrés à la personnalisation, à la mise en œuvre et aux essais de nouvelles solutions logicielles de jeu et de nouveaux sites Web qui offrent aux clients de la Société des renseignements au sujet des jeux, mais également aux commandes passées en ligne qui génèrent des produits pour la Société. Au cours du développement de ces nouvelles solutions logicielles de jeu et de ces nouveaux sites Web orientés sur les produits, il n'est pas certain que ces outils seront finalement acceptés par le marché et généreront des produits suffisants. Cependant, selon l'étude de marché effectuée par la Société et l'examen d'autres marchés sur lesquels ces solutions, ou des solutions similaires, ont déjà été lancées, la direction de la Société est convaincue que les frais de développement inscrits à l'actif produiront des avantages futurs suffisants pour couvrir les coûts d'entrée.

Juste valeur des instruments financiers
Lorsqu'il est impossible d'établir la juste valeur des actifs et des passifs financiers (en particulier les instruments dérivés, tels que les swaps de taux d'intérêt) inscrite au bilan consolidé par rapport aux marchés actifs, elle est déterminée selon des techniques d'évaluation, notamment le modèle de l'actualisation des flux. Les données intégrées dans ces modèles proviennent, dans la mesure du possible, de marchés observables; en cas contraire, une part de jugement est nécessaire pour déterminer la juste valeur. Ces jugements intègrent des données comme le risque d'illiquidité, le risque de crédit et la volatilité. Les modifications apportées aux hypothèses concernant ces facteurs pourraient avoir des répercussions sur la juste valeur inscrite des instruments financiers.

Comptabilisation des produits – Programme de fidélisation des joueurs
La Société estime la juste valeur des points attribués en vertu du Programme de fidélisation des joueurs en appliquant des techniques statistiques. Les données intégrées aux modèles comprennent les hypothèses retenues au sujet des taux d'échange prévus, de l'assortiment de produits qui pourront être échangés à l'avenir et des préférences des clients. Les points attribués dans le cadre du programme expirent après un an. Au 31 mars 2017, le passif estimé lié aux points non échangés s'élevait environ à 60 $ (55 $ en 2016).

4. NORMES PUBLIÉES, MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

Les normes publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur à la date de publication des états financiers consolidés de la Société sont énumérées ci-dessous. Cette liste énumère les normes et les interprétations qui devraient raisonnablement, selon la Société, avoir des répercussions sur l'information, la position financière ou le rendement lorsqu'elles seront appliquées à une date ultérieure. La Société a l'intention d'adopter ces normes lorsqu'elles entreront en vigueur.

Norme« IFRS 9 », ***Instruments financiers***
La norme IFRS 9 remplacera la norme IAS 39. La norme IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût après amortissement ou à la juste valeur, remplaçant les nombreuses règles de la norme IAS 39. L'approche retenue dans la norme IFRS 9 est basée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers dans le contexte de son modèle commercial et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Pour la comptabilité de couverture, la norme IFRS 9 a recours à un test centré sur les objectifs pour déterminer l'efficacité de la couverture et modifie la façon de désigner l'élément de risque comme élément de couverture ainsi que la méthode de comptabilisation de certains coûts qui peuvent être exclus de la désignation d'un instrument financier comme élément de couverture. La Société étudie présentement l'incidence de la norme IFRS 9 sur ses états financiers futurs. La norme IFRS 9 a été publiée par le CNCI en novembre 2009 et des modifications, principalement liées à la comptabilité de couverture, ont été publiées en novembre 2013. La norme IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices annuels qui s'ouvrent à compter de janvier 2018 et l'adoption anticipée est permise. L'adoption de la première phase de la norme IFRS 9 aura des répercussions sur la classification et l'évaluation des actifs financiers de la Société, mais n'aura potentiellement aucune incidence sur la classification et l'évaluation des passifs financiers. La Société quantifiera les effets associés aux autres phases, lorsqu'elles seront publiées, afin de présenter un tableau complet de la situation.

Norme « IFRS 15 », ***Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients***
La norme IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un nouveau modèle en cinq étapes applicable aux produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Selon la norme IFRS 15, les produits sont comptabilisés au montant de la contrepartie auquel l'entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de la norme IFRS 15 proposent une approche plus structurée pour déterminer et comptabiliser les produits. La nouvelle norme sur les produits s'applique à toutes les entités et remplace toutes les exigences actuelles de comptabilisation des produits en vertu des IFRS. Une application rétrospective intégrale ou modifiée est exigée pour les exercices annuels qui s'ouvrent à compter du 1er janvier 2018 et l'adoption anticipée est permise. La Société étudie présentement l'incidence de la norme IFRS 15 et a l'intention d'adopter la nouvelle norme à la date d'entrée en vigueur convenue.

Norme « IFRS 16 », ***Contrats de location***
La norme IFRS 16 remplacera la norme IAS 17, la norme IFRIC 4, la norme SIC 15 et la norme SIC 27. La norme IFRS 16 vise à prescrire les conventions comptables et les informations à fournir applicables aux contrats de location, pour les preneurs et pour les bailleurs. La norme établit un nouveau modèle de comptabilisation des contrats de location en vertu duquel tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location de faible valeur, seront présentés en comptabilisant un droit d'utilisation (actif) et une obligation locative (passif). Le droit d'utilisation (actif) sera par la suite amorti sur la durée du contrat de location et l'obligation locative (passif) sera réduite du montant de chaque paiement locatif versé, après passation en charge d'une partie du paiement locatif à titre de charge d'intérêts. La norme IFRS 16, publiée en janvier 2016, entre en vigueur au 1er janvier 2019 et l'adoption anticipée est permise. La Société étudie présentement l'incidence de la norme IFRS 16 et a l'intention d'adopter la nouvelle norme à la date d'entrée en vigueur convenue.

La direction ne prévoit pas que d'autres normes ou interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur, auront une incidence importante sur les états financiers consolidés.

5. TRÉSORERIE

La trésorerie est représentée par l'encaisse et les soldes bancaires, déduction faite des chèques en circulation.

	2017	2016
Trésorerie	**2 917 $**	5 946 $
Lots en argent affectés	**18 120**	19 552
Trésorerie totale	**21 037 $**	25 498 $

Le solde de la Société pour financer les portefeuilles des joueurs est de 1 101 $ (895 $ en 2016).

6. COMPTES DÉBITEURS

	2017	2016
Détaillants de billets de loterie	**14 094 $**	10 939 $
Taxes de vente à recevoir	**426**	2 089
Autre	**5 170**	4 884
Total des comptes débiteurs	**19 690 $**	17 912 $

Les créances des détaillants de billets de loterie sont perçues chaque semaine. Les créances douteuses de la Société associées aux créances des détaillants de billets de loterie s'élèvent à 118 $ (118 $ en 2016).

7. STOCKS

	2017	2016
Stock de billets	**6 318 $**	6 084 $
Nourriture et boissons	**76**	69
Restaurant et marchandises	**26**	23
Total des stocks	**6 420 $**	6 176 $

Au cours de l'exercice, la Société a enregistré une dévalorisation de 665 $ (592 $ en 2016).

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Immeuble	Véhicules	Équipement fonctionnel et équipement de jeu	Location-financement	Améliorations locatives	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût ou évaluation :								
Au 31 mars 2015	1 707 $	19 168 $	2 209 $	144 562 $	5 120 $	8 376 $	876 $	182 018 $
Acquisitions	-	73	889	1 041	-	20	22 535	24 558
Transferts	-	70	-	7 163	-	101	(7 191)	143
Cessions	-	(120)	(1 194)	(4 880)	-	(15)	-	(6 209)
Au 31 mars 2016	1 707	19 191	1 904	147 886	5 120	8 482	16 220	200 510
Acquisitions	**-**	**93**	**215**	**519**	**-**	**9**	**3 448**	**4 284**
Transferts	**-**	**82**	**-**	**17 629**	**-**	**11**	**(17 722)**	**-**
Cessions	**-**	**-**	**(455)**	**(13 502)**	**(5 120)**	**(2)**	**(29)**	**(19 108)**
Au 31 mars 2017	**1 707 $**	**19 366 $**	**1 664 $**	**152 532 $**	**- $**	**8 500 $**	**1 917 $**	**185 686 $**
Dépréciation et perte de valeur :								
Au 31 mars 2015	- $	7 316 $	1 207 $	54 666 $	5 120 $	5 685 $	- $	73 994 $
Dépréciation pour l'exercice	-	812	337	22 931	-	463	-	24 543
Cessions	-	(57)	(851)	(4 722)	-	(15)	-	(5 645)
Au 31 mars 2016	-	8 071	693	72 875	5 120 $	6 133 $	- $	92 892 $
Dépréciation pour l'exercice	**-**	**805**	**288**	**21 077**	**-**	**383**	**-**	**22 553**
Cessions	**-**	**-**	**(353)**	**(13 293)**	**(5 120)**	**(2)**	**-**	**(18 768)**
Au 31 mars 2017	**- $**	**8 876 $**	**628 $**	**80 659 $**	**- $**	**6 514 $**	**- $**	**96 677 $**
Valeur comptable nette :								
Au 31 mars 2017	**1 707 $**	**10 490 $**	**1 036 $**	**71 873 $**	**- $**	**1 986 $**	**1 917 $**	**89 009 $**
Au 31 mars 2016	1 707 $	11 120 $	1 211 $	75 011 $	- $	2 349 $	16 220 $	107 618 $

Au cours de l'exercice, la Société a procédé à un examen de la valeur recouvrable des actifs, et aucune perte de valeur n'a été relevée (zéro en 2016).

Au 31 mars 2017, les actifs classés comme n'étant pas prêts à l'utilisation correspondaient à 1 007 $ pour de l'équipement de jeu (7 288 $ en 2016); à 892 $ pour du matériel informatique pas encore opérationnel (8 706 $ en 2016); à 18 $ pour des bâtiments et des améliorations locatives pas encore opérationnels [219 $ en 2016] et à zéro pour les coûts d'emprunt sur le matériel informatique pas encore opérationnel (7 $ en 2016).

Les actifs classés comme contrats de location-financement comprennent le matériel informatique sous contrat de bail à long terme présenté dans la note 15.

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Permis d'utilisation de logiciels	Logiciels informatiques	Logiciels de jeu	Location-financement	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût :						
Au 31 mars 2015	68 124 $	5 839 $	21 989 $	7 128 $	8 482 $	111 562 $
Acquisitions	1 117	-	19	-	18 490	19 626
Transferts	16 474	-	13	-	(16 630)	(143)
Cessions	(8 214)	-	(737)	-	-	(8 951)
Au 31 mars 2016	77 501	5 839	21 284	7 128	10 342	122 094
Acquisitions	**1 777**	**-**	**549**	**-**	**20 999**	**23 325**
Transferts	**5**	**-**	**1 074**	**-**	**(1 079)**	**-**
Cessions	**(362)**	**-**	**(2 977)**	**(7 128)**	**-**	**(10 467)**
Au 31 mars 2017	**78 921 $**	**5 839 $**	**19 930 $**	**- $**	**30 262 $**	**134 952 $**
Amortissement et perte de valeur :						
Au 31 mars 2015	42 906 $	4 205 $	6 208 $	6 336 $	- $	59 655 $
Amortissement	8 494	1 029	4 327	381	-	14 231
Cessions	(8 210)	-	(712)	-	-	(8 922)
Au 31 mars 2016	43 190	5 234	9 823	6 717	-	64 964
Amortissement	**6 064**	**520**	**3 256**	**156**	**-**	**9 996**
Cessions	**(167)**	**-**	**(2 977)**	**(6 873)**	**-**	**(10 017)**
Au 31 mars 2017	**49 087 $**	**5 754 $**	**10 102 $**	**- $**	**- $**	**64 943 $**
Valeur comptable nette :						
Au 31 mars 2017	**29 834 $**	**85 $**	**9 828 $**	**- $**	**30 262 $**	**70 009 $**
Au 31 mars 2016	34 311 $	605 $	11 461 $	411 $	10 342 $	57 130 $

Le tableau ci-dessus comprend des acquisitions développées à l'interne de 3 128 $ (2 718 $ en 2016), des transferts de zéro [(105 $) en 2016] et des cessions de zéro [(102 $) en 2016].

Au cours de l'exercice, la Société a procédé à un examen de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles qui a entraîné la comptabilisation d'une récupération de perte de valeur de zéro (zéro en 2016).

La Société inscrit les dépenses en salaires internes et frais de déplacement liées à la mise en œuvre et aux essais de nouvelles solutions logicielles de jeu et de nouveaux sites Web destinés à la vente de nouveaux produits clients.

Pendant l'exercice, la Société a incorporé au cours des actifs des coûts d'emprunt de 226 $ (97 $ en 2016) à un taux de 2,2 % (2,2 % en 2016).

Les actifs classés comme contrats de location-financement comprennent les logiciels sous contrat de bail à long terme présentés dans la note 15. Le contrat de location-financement avait été établi dans le contrat-cadre de services initial conclu avec CGI Information Systems and Management Consultants Inc. Ce contrat a été résilié en septembre 2016, mettant fin aux contrats de location associés.

10. MARGE DE CRÉDIT

La Société dispose d'une marge de crédit s'élevant à 60 000 $, portant intérêt au taux préférentiel moins 0,55 %, et un droit d'usage est imputé au montant quotidien non versé de la facilité de crédit à un taux de 0,09 % par an.

Une somme de 440 $ (451 $ en 2016) est incluse dans les intérêts débiteurs afférents à la marge de crédit.

11. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2017	2016
Dettes fournisseurs et charges à payer	**16 367 $**	24 746 $
Salaires à payer	**3 961**	5 444
Taxes de vente exigibles	**4 995**	6 030
Provision de mise hors service de l'actif	**1**	1
Créances des joueurs	**903**	789
Total des créditeurs et des charges à payer	**26 227 $**	37 010 $

12. PASSIF RELATIF AUX LOTS NON RÉCLAMÉS

	2017	2016
Lots non réclamés		
Lots actuels	**18 120 $**	19 550 $
Fonds pour lots spéciaux	**-**	2
	18 120 $	19 552 $

	2017	2016
Fonds pour lots spéciaux		
Solde au début de l'exercice	**2 $**	2 $
Lots non réclamés au cours de l'exercice	**5 810**	5 415
Lots versés	**(5 812)**	(5 415)
Solde à la fin de l'exercice	**- $**	2 $

Les lots non réclamés pour les loteries régionales sont conservés dans un fonds pendant 12 mois à partir de la date annoncée du tirage et les paris sportifs sont conservés dans le fonds pendant 744 jours à partir de la date d'achat du billet. Les lots qui n'ont pas été réclamés après les périodes respectives sont virés dans un fonds pour lots spéciaux et sont comptabilisés comme une réduction des charges des lots ou utilisés pour les lots des tirages ultérieurs. Les lots des loteries nationales sont financés par la Société de la loterie interprovinciale, à l'exception des lots de certains billets gratuits, qui sont payés sur les fonds des lots généraux à mesure qu'ils sont engagés.

Les lots des billets Gagnez à la Grattouille n'ont pas de date d'expiration. Selon les livres comptables historiques, la Société a déterminé que les lots minimes sont réclamés 36 mois après la date de lancement du jeu. Les lots non réclamés des jeux de loterie Gagnez à la Grattouille sont conservés dans un fonds pendant 36 mois à partir de la date de lancement du jeu. Les lots qui n'ont pas été réclamés après la période de réclamation de 36 mois sont virés dans un fonds pour lots spéciaux et sont comptabilisés comme une réduction des charges des lots ou utilisés pour les lots des tirages ultérieurs. Les lots non réclamés des jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale.

13. MONTANT À PAYER AUX ACTIONNAIRES OU À RECEVOIR DE LEUR PART

Le montant à payer aux actionnaires (à recevoir de leur part) correspond au bénéfice gagné pour l'exercice, non encore versé (reçu).

			2017		
	Bénéfice gagné	**Bénéfice retenu**	**Bénéfice distribué**	**Bénéfice versé**	**Bénéfice à payer**
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	**128 229 $**	**3 743 $**	**124 486 $**	**121 124 $**	**3 362 $**
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	**138 884**	**3 690**	**135 194**	**132 658**	**2 536**
Société des loteries et du casino de la Nouvelle-Écosse	**136 964**	**4 764**	**132 200**	**128 987**	**3 213**
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	**17 944**	**1 898**	**16 046**	**15 578**	**468**
	422 021 $	**14 095 $**	**407 926 $**	**398 347 $**	**9 579 $**

			2016		
	Bénéfice gagné	Bénéfice retenu	Bénéfice distribué	Bénéfice versé	Bénéfice à payer (à recevoir)
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	132 221 $	8 084 $	124 137 $	122 548 $	1 589 $
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	148 474	3 690	144 784	142 820	1 964
Société des loteries et du casino de la Nouvelle-Écosse	132 963	4 764	128 199	128 575	(376)
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	17 901	6 239	11 662	11 841	(179)
	431 559 $	22 777 $	408 782 $	405 784 $	2 998 $

Le bénéfice gagné est basé sur les activités de loterie et exclut les résultats des filiales.

Depuis 2007, la Société a effectué des paiements supplémentaires au régime de retraite afin d'en réduire le déficit de solvabilité. Les paiements supplémentaires étaient financés par la Société par l'emprunt parce que la Société n'a pas de bénéfices non répartis. La Société a commencé à retenir une partie des bénéfices distribués mensuellement aux actionnaires en 2014 pour financer les paiements supplémentaires. Les retenues sont prévues jusqu'en 2019 lorsque le déficit de solvabilité du régime de retraite devrait être éliminé et que les paiements supplémentaires seront interrompus. En 2016, des bénéfices ont également été retenus sur la distribution au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard pour rembourser l'investissement dans Geonomics à hauteur de 8 681 $.

Les retenues correspondant au déficit sont réparties entre les actionnaires selon les charges liées aux régimes de retraite attribuées sur une base provinciale durant la période de 2007 à 2010 pour correspondre avec la période pendant laquelle le déficit s'est produit. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, la Société a retenu des bénéfices de 14 095 $ (22 777 $ en 2016).

Le 14 novembre 2016, la Société a déposé un avis d'opposition auprès de la Cour canadienne de l'impôt visant les avis de cotisation reçus de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») relatifs à la TVH sur l'exploitation d'appareils de loterie vidéo dans les réserves des Premières Nations dans la province de la Nouvelle-Écosse. Les cotisations, couvrant les périodes de juin 2009 à juillet 2013 ont été payées et s'élevaient à 29 668 $. La Société établit la TVH par autocotisation pour la période commençant en août 2013 et pour les périodes suivantes et les paiements sont remis mensuellement à l'ARC. Au 31 mars 2017, le montant supplémentaire établi par autocotisation s'élevait à 23 796 $ [16 113 $ en 2016]. Tous les montants payés à l'ARC ont été remboursés à la Société par la NSPLCC. Si la démarche de la Société aboutit, celle-ci percevra les montants totaux remis à l'ARC et versera un paiement correspondant à la NSPLCC. À l'heure actuelle, il est impossible de déterminer l'issue de cette démarche.

14. DETTE À LONG TERME

	2017	2016
Emprunts bancaires à terme, amortis sur une période de 10 ans, portant intérêt à des taux variables d'après des acceptations bancaires de 30 jours et couverts par un swap de taux d'intérêt fixe, portant intérêt à un taux de 1,98 %, venant à échéance en juillet 2026.	**85 925 $**	- $
Emprunts bancaires à terme, amortis sur une période de 84 mois, portant intérêt à des taux variables d'après des acceptations bancaires de 30 jours et couverts par des swaps de taux d'intérêt fixe, portant intérêt à un taux de 1,94 %, venant à échéance en décembre 2019.	**44 974**	60 673
Emprunts bancaires à terme, amortis sur une période de 20 ans, portant intérêt à des taux variables d'après des acceptations bancaires de 30 jours, couverts par des swaps de taux d'intérêt fixe, portant intérêt à un taux de 5,13 %, venant à échéance en août 2016 et refinancés par un swap de taux d'intérêt fixe, portant intérêt à un taux de 3,14 %, à compter d'août 2016 et venant à échéance en août 2026.	**8 067**	8 835
Acceptation bancaire, venant à échéance le 5 juin 2017, portant intérêt à un taux de 1,54 %.	**20 000**	-
Acceptation bancaire, venant à échéance le 14 avril 2016, portant intérêt à un taux de 1,47 %.	**-**	80 000
Emprunts bancaires à terme, amortis sur une période de 186 mois, portant intérêt à un taux fixe de 3,50 %, venant à échéance en novembre 2018.	**448**	463
	159 414	149 971
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	**45 067**	96 481
	114 347 $	53 490 $

La dette à long terme est réduite par les mensualités établies. Les paiements au cours des 12 prochains mois sont présentés dans la partie à court terme de la dette à long terme.

Le total des versements sur la dette à long terme pour chacun des cinq exercices ultérieurs au 31 mars 2017 est environ de : 45 067 $ en 2018; 26 034 $ en 2019; 21 943 $ en 2020; 9 617 $ en 2021 et 9 830 $ en 2022.

Une somme de 2 868 $ (2 928 $ en 2016) est incluse dans les intérêts débiteurs afférents à la dette à long terme.

La Société dispose d'une clause restrictive qui limite les versements en liquide aux actionnaires à un montant inférieur ou équivalent au bénéfice gagné. La Société respecte ladite clause. Aucun actif n'a été donné en gage à titre de garantie pour la dette ci-dessus.

15. MONTANTS À PAYER DANS LE CADRE DU BAIL À LONG TERME

	2017	2016
La location du matériel informatique est acquittée par versements mensuels de 6 $, montant qui comprend un taux d'intérêt implicite de 3,5 % jusqu'en juin 2017.	**- $**	90 $
La location des logiciels est acquittée par versements mensuels de 27 $, montant qui comprend un taux d'intérêt implicite de 4,17 % jusqu'en juillet 2017.	**-**	414
	-	504
Tranche du bail à long terme échéant à moins d'un an	**-**	393
	- $	111 $

Le bail à long terme payable avait été établi dans le contrat-cadre de services initial conclu avec CGI Information Systems and Management Consultants Inc. Ce contrat a été résilié en septembre 2016, mettant fin à l'ensemble des contrats de location-acquisition et des obligations associées.

Une somme de 7 $ (27 $ en 2016) est incluse dans les intérêts créditeurs afférents aux logiciels et au matériel sous contrat de location-acquisition.

16. COUVERTURES DE FLUX

Instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture
La Société n'utilise pas de contrats dérivés pour gérer les risques de transaction.

Couvertures de flux
La Société détient trois emprunts bancaires à terme portant intérêt à des taux variables d'après les acceptations bancaires de 30 jours, couverts par des swaps de taux d'intérêt fixe. Les conditions du swap de taux d'intérêt sont les mêmes que celles de l'accord de prêt afin que la situation de couverture soit efficace; par conséquent, le swap de taux d'intérêt ne devrait avoir aucune répercussion sur l'état consolidé des résultats. Aucune transaction hautement probable visée par la comptabilité de couverture n'avait manqué de se produire, et aucun élément important d'inefficacité de la couverture ne nécessitait une comptabilisation dans l'état consolidé des résultats.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, la Société a enregistré la juste valeur de ses couvertures de flux au titre des passifs à long terme de 667 $ (1 906 $ en 2016), tandis que la portion réelle du dérivé de couverture a été comptabilisée au titre des autres pertes (produits) du résultat étendu.

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite
La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. Le montant des prestations de retraite est fonction de la durée de service de l'employé et de la moyenne des 60 mois consécutifs des gains admissibles les plus élevés précédant la cessation d'emploi ou le départ à la retraite. La quote-part de la Société de l'actif du régime interentreprises et son obligation au titre des prestations constituées connexes ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle à des fins de comptabilisation le 31 mars 2017 à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et de la meilleure estimation de la direction du rendement éventuel du régime, de la hausse des salaires et de l'âge du départ à la retraite des employés. La juste valeur des actifs du régime est ventilée en deux catégories : 57 % d'actions ordinaires [55 % en 2016] et 43% de titres à revenu fixe [45 % en 2016].

Le régime principal est financé par les cotisations des employeurs participants et des membres du régime, y compris la Société. S'agissant d'un régime interentreprises, les obligations et les actifs ne sont pas distingués par employeur. Tous les actifs du régime principal sont disponibles pour pourvoir à toutes les obligations du régime principal. La part de la Société dans les actifs du régime principal est de 90,0 %, correspondant à la part de la Société dans le passif du régime principal par rapport au passif total du régime principal au 31 décembre 2015, date de la dernière évaluation actuarielle.

Outre le régime principal, il existe deux régimes complémentaires : un régime complémentaire de retraite pour les cadres et un régime complémentaire de retraite pour les employés. Ces régimes versent des prestations de retraite supplémentaires à certains membres du régime. Les deux régimes complémentaires constituent des mécanismes de pension non financés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été effectuée le 31 décembre 2015 par le groupe Mercer, une société d'actuaires-conseils. Malgré un surplus de 47 154 $ selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, cette évaluation a donné lieu à un déficit de solvabilité de 41 320 $ pour l'ensemble du régime. En vertu de la loi, la Société versera au régime sa part de cotisations d'équilibre, soit un montant moyen de 13 000 $ par an. Ce dernier viendra s'ajouter aux cotisations de l'employeur au titre du coût des services rendus au cours de l'exercice. La prochaine évaluation actuarielle aux fins de financement sera effectuée le 31 décembre 2016. Le montant supplémentaire versé au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017 était de 11 765 $ (14 078 $ en 2016).

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi
La Société contribue également à des régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi, notamment :

1. Assurance maladie prolongée et assurance dentaire prolongée.
2. Assurance-vie et régime de retraite supplémentaire ad hoc.

La plus récente évaluation actuarielle de ces autres charges à payer au titre des avantages sociaux postérieurs à l'emploi a été effectuée le 1er janvier 2015 et les résultats de cette dernière ont été extrapolés jusqu'au 31 mars 2017. Les rapports actuariels sont produits selon les prévisions relatives au niveau de la rémunération des employés au moment de leur retraite, et les coûts futurs des soins de santé sont fondés sur les meilleures estimations de la direction.

Congé de maladie
La Société permet à ses employés d'accumuler les jours de congé de maladie non utilisés et de les utiliser au cours d'exercices annuels ultérieurs. La Société a prévu les jours de congé de maladie cumulés pour lesquels il existe des données empiriques historiques probables sur l'usage de tels jours et les sorties de fonds futures qui en résultent.

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Tous les coûts salariaux annuels de l'employé concerné, divisés par le nombre moyen de jours de travail par année, sont inclus dans les coûts individuels associés à un jour de congé de maladie. Une provision totalisant 721 $ [657 $ en 2016] est inscrite et incluse dans d'autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi.

Les renseignements au sujet des avantages sociaux futurs des employés de la Société, tels qu'ils sont établis le 31 mars, au total, se présentent comme suit :

	Prestations de retraite prédéterminées – Part de la Société		**Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi (non financés)**	
	2017	2016	**2017**	2016
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées				
Solde au début de l'exercice	**161 066 $**	167 220 $	**12 283 $**	10 542 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur)	**4 926**	5 411	**781**	656
Intérêts débiteurs	**6 315**	6 369	**487**	407
Flux de trésorerie				
Prestations versées	**(4 715)**	(6 005)	**(217)**	(199)
Cotisations des employés	**2 407**	2 353	**-**	-
Autres événements importants				
Cotisations des employés versées pour financer le rachat de services passés	**431**	-	**-**	-
Réévaluations				
Effet des changements apportés aux hypothèses démographiques	**6 883**	-	**841**	106
Effet des changements apportés aux hypothèses financières	**(4 668)**	(13 481)	**272**	(41)
Effet des ajustements d'expérience	**(518)**	(801)	**-**	812
Solde à la fin de l'exercice	**172 127 $**	161 066 $	**14 447 $**	12 283 $
Variation de la juste valeur des actifs du régime				
Solde au début de l'exercice	**171 981 $**	160 920 $	**- $**	- $
Intérêts créditeurs	**7 121**	6 544	**-**	-
Rendement des actifs du régime (à l'exception des intérêts créditeurs)	**13 045**	(9 234)	**-**	-
Flux de trésorerie				
Cotisations de l'employeur	**14 706**	17 723	**217**	199
Cotisations des employés	**2 407**	2 353	**-**	-
Prestations versées	**(4 715)**	(6 005)	**(217)**	(199)
Frais d'administration payés à partir des actifs du régime	**(320)**	(320)	**-**	-
Autres événements importants				
Cotisations des employés versées pour financer le rachat de services passés	**431**	-	**-**	-
Solde à la fin de l'exercice	**204 656 $**	171 981 $	**- $**	- $
Montants comptabilisés dans le bilan consolidé				
Obligation au titre des prestations constituées	**172 127 $**	161 066 $	**14 447 $**	12 283 $
Juste valeur des actifs du régime	**204 656**	171 981	**-**	-
Situation de capitalisation	**(32 529)**	(10 915)	**14 447**	12 283
Passif (actif) net	**(32 529) $**	(10 915) $	**14 447 $**	12 283 $

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

	Prestations de retraite prédéterminées – Part de la Société		Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi (non financés)	
	2017	2016	**2017**	2016
Éléments de coût des prestations constituées				
Coût des services rendus				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**4 926 $**	5 411 $	**781 $**	656 $
Coûts totaux des services	**4 926**	5 411	**781**	656
Coût des intérêts net				
Intérêts débiteurs des obligations au titre des prestations constituées	**6 315**	6 369	**487**	407
Intérêts créditeurs des actifs du régime	**(7 121)**	(6 544)	**-**	-
Coût total net des intérêts	**(806)**	(175)	**487**	407
Frais d'administration des taxes	**320**	320	**-**	-
Coût des prestations constituées inclus à l'état consolidé des résultats	**4 440**	5 556	**1 268**	1 063
Réévaluations				
Effet des changements apportés aux hypothèses démographiques	**6 883**	-	**841**	106
Effet des changements apportés aux hypothèses financières	**(4 668)**	(13 481)	**272**	(41)
Effet des ajustements d'expérience	**(518)**	(801)	**-**	812
(Rendement) perte sur les actifs du régime (à l'exception des intérêts créditeurs)	**(13 045)**	9 234	**-**	-
Total des réévaluations inclus aux autres produits du résultat étendu	**(11 348)**	(5 048)	**1 113**	877
Coût total des prestations constituées comptabilisé dans l'état consolidé des résultats et les autres produits du résultat étendu	**(6 908) $**	508 $	**2 381 $**	1 940 $
Rapprochement du passif (actif) net au titre des prestations constituées				
Passif (actif) net au titre des prestations constituées en début d'exercice	**(10 915) $**	6 300 $	**12 283 $**	10 542 $
Coût des prestations constituées comptabilisé dans l'état consolidé des résultats	**4 440**	5 556	**1 268**	1 063
Total des réévaluations inclus aux autres produits du résultat étendu	**(11 348)**	(5 048)	**1 113**	877
Flux de trésorerie				
Cotisations de l'employeur	**(14 706)**	(17 723)	**(217)**	(199)
Passif (actif) net au titre des prestations constituées en fin d'exercice	**(32 529) $**	(10 915) $	**14 447 $**	12 283 $
Hypothèses importantes				
Obligation au titre des prestations				
Taux d'actualisation	**3,90 %**	4,00 %	**3,90 %**	4,00 %
Taux d'augmentation de salaire	**2,25 %**	3,00 %	**-**	-
Taux d'inflation des prix	**1,75 %**	1,75 %	**-**	-
Taux d'augmentation des retraites (service après le 1er juillet 2013)	**0,88 %**	0,88 %	**-**	-
Taux d'augmentation des retraites (service avant le 1er juillet 2013)	**1,75 %**	1,75 %	**-**	-
Taux d'évolution immédiate des coûts des soins de santé	**-**	-	**3,27 %**	4,08 %
Coût des prestations constituées				
Taux d'actualisation	**4,00 %**	3,90 %	**4,00 %**	3,90 %
Taux d'augmentation de salaire	**3,00 %**	3,25 %	**-**	-
Taux d'inflation des prix	**1,75 %**	2,10 %	**-**	-
Taux d'augmentation des retraites (service après le 1er juillet 2013)	**0,88 %**	0,88 %	**-**	-
Taux d'augmentation des retraites (service avant le 1er juillet 2013)	**1,75 %**	1,75 %	**-**	-
Taux d'évolution immédiate des coûts des soins de santé	**-**	-	**4,08 %**	4,43 %

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

Le tableau suivant illustre la sensibilité de la Société à une modification raisonnablement possible des hypothèses importantes retenues pour déterminer l'obligation au titre des prestations déterminées :

		Prestations de retraite prédéterminées – Part de la Société		Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi (non financés)	
	Variation du taux d'actualisation	**Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations constituées**	**2017**	**Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations constituées**	**2017**
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 0,5 %	16,13 ans	158 786 $	18,69 ans	13 158 $
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 0,5 %	17,44 ans	187 811 $	19,50 ans	15 926 $
	Variation du taux d'inflation		**2017**		**2017**
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 0,5 %		182 749 $		S/O
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 0,5 %		162 888 $		S/O
	Variation du taux de mortalité		**2017**		**2017**
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	Fléchissement de -1 an		175 672 $		14 748 $
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	Fléchissement de +1 an		168 938 $		14 146 $
	Variation du taux d'évolution des coûts des soins de santé		**2017**		**2017**
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	+ 1,0 %		S/O		17 705 $
Effet sur l'obligation nette au titre des prestations constituées	- 1,0 %		S/O		11 962 $

Les analyses de sensibilité ci-dessus ont été fondées sur une méthode qui extrapole l'incidence sur l'obligation nette au titre des prestations constituées au 31 mars 2017 en raison de modifications raisonnables apportées aux hypothèses clés.

18. PROVISIONS

Mise hors service
La Société inscrit la juste valeur d'une provision de mise hors service au cours de l'exercice durant lequel elle est engagée et peut être raisonnablement estimée. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui proviennent de l'acquisition, de la construction, du développement ou de l'utilisation normale des actifs. La Société inscrit également un actif correspondant qui est amorti sur la durée de vie de l'actif. Les provisions de mise hors service sont classées comme étant à court terme si la durée de vie utile doit prendre fin au cours du prochain exercice et comme actif à long terme si la durée de vie utile va au-delà du prochain exercice. Des provisions au titre de l'équipement de jeu ont été inscrites à hauteur de 675 $ (711 $ en 2016). La provision est classée comme dette à court terme de 1 $ (1 $ en 2016) et comme passif à long terme de 674 $ (710 $ en 2016).

19. CAPITAL SOCIAL

Au moment de la constitution de la Société, une action ordinaire a été autorisée et émise au nom de chacune des provinces ou de leurs organismes d'État pour une contrepartie en espèces de cent dollars l'action.

20. VERSEMENTS AU GOUVERNEMENT DU CANADA

La Société, en tant qu'organisme régional de marketing de la Société de la loterie interprovinciale, remet sa part provinciale des versements ci-dessous à la Société de la loterie interprovinciale. Le paiement est inclus dans l'état consolidé des résultats comme déduction du bénéfice, et a été imputé aux provinces membres de la Société selon leur revenu disponible, comme suit :

	2017	2016
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	**1 390 $**	1 378 $
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	**1 142**	1 127
Société des loteries et du casino de la Nouvelle-Écosse	**1 749**	1 744
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	**262**	259
	4 543 $	4 508 $

21. TAXES

En remplacement de la perception de la TVH sur la vente de billets de loterie aux consommateurs, la TVH et la TPS payées sur les produits et services acquis liés aux activités de jeu ne peuvent être recouvrées et sont comptabilisées comme charge d'impôt. Ces biens et services sont assujettis au taux de la TVH appliqué une seconde fois pour le versement au gouvernement fédéral, également inscrit comme charge d'impôt.

	2017	2016
TVH	**47 899 $**	45 838 $

22. ENGAGEMENTS

Contrats de location-exploitation
La Société s'engage à payer la location du matériel et des lieux qu'occupe son siège social, ainsi que les locaux occupés en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces contrats durent entre un an et 12 ans et les contrats de bail se terminent pendant la période de 2017 à 2027. Certains des contrats pour le siège social et l'immobilier fonctionnel comprennent des options de renouvellement. Les paiements annuels minimaux futurs au titre de la location au cours des cinq prochaines années sont comme suit : 4 202 $ en 2018; 3 607 $ en 2019; 3 573 $ en 2020; 3 575 $ en 2021 et 3 250 $ en 2022. Les paiements futurs au titre de la location au-delà de ces cinq années totalisent 15 613 $.

Autres engagements
La Société a conclu plusieurs ententes de services d'infrastructure, de services relatifs aux applications et de services liés aux projets. Les paiements annuels minimaux au cours des cinq prochaines années sont comme suit : 8 654 $ en 2018; 14 076 $ en 2019; 11 292 $ en 2020; 7 154 $ en 2021 et 3 016 $ en 2022. Les paiements futurs au-delà de ces cinq années totalisent 16 588 $.

23. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2017	2016
Diminution (augmentation)		
Comptes débiteurs	**(1 778) $**	7 965 $
Charges payées d'avance et dépôts	**(4 464)**	(705)
Stocks	**(244)**	(1 411)
	(6 486) $	5 849 $
Augmentation (diminution)		
Créditeurs et charges à payer	**(10 783)**	19 671
Produits reportés	**(1 221)**	432
Passif relatif aux lots non réclamés	**(1 432)**	740
Montant à payer aux actionnaires	**6 581**	(8 248)
	(6 855) $	12 595 $
Variation nette	**(13 341) $**	18 444 $

24. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Transactions conclues avec les principaux dirigeants
Les principaux dirigeants (cadres d'entreprise) reçoivent une rémunération sous forme d'avantages du personnel à court terme et d'avantages postérieurs à l'emploi. La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 s'élève à 2 193 $ (2 235 $ en 2016) incluant des prestations de retraite de 139 $ (145 $ en 2016).

Autres opérations entre apparentés

La Société est apparentée à ses actionnaires, la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Province de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des loteries et du casino de la Nouvelle-Écosse et la Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard.

24. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

La Société détient une participation de 100 % des capitaux propres d'Atlantic Gaming Equipment Limited et de 7865813 Canada Inc. L'ensemble des soldes, transactions, produits et charges et pertes et profits survenant au sein de la Société, y compris les dividendes tirés de transactions effectuées au sein de la Société, est entièrement éliminé.

25. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur par rapport aux valeurs comptables
La juste valeur des instruments financiers correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les instruments financiers qui sont évalués à la suite de la comptabilisation initiale à la juste valeur sont regroupés en niveaux 1 à 3, selon la mesure dans laquelle la juste valeur est observable :

- Les évaluations de la juste valeur du niveau 1 sont celles qui sont établies en fonction de cours cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs financiers identiques.
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 2 sont celles qui sont tirées de données plutôt que des cours cotés inclus dans le niveau 1, observables à l'égard de l'actif ou du passif, soit directement (à savoir sous forme de cours), soit indirectement (c'est-à-dire tirés des cours).
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 3 sont celles qui sont établies selon des techniques d'évaluation qui comprennent des données à l'égard de l'actif ou du passif qui ne sont pas basées sur des données du marché observables (données non observables).

Les tableaux suivants présentent la décomposition des évaluations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé des résultats.

	2017			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Passifs financiers				
Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture dans une couverture efficace	**- $**	**667 $**	**- $**	**667 $**
Total des passifs financiers	**- $**	**667 $**	**- $**	**667 $**

	2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers				
Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture dans une couverture efficace	- $	1 906 $	- $	1 906 $
Total des passifs financiers	- $	1 906 $	- $	1 906 $

25. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La juste valeur de la trésorerie, des lots en argent affectés, des comptes débiteurs, du montant à payer aux actionnaires ou à recevoir de leur part, de la marge de crédit, des comptes créditeurs et des charges à payer, ainsi que le passif relatif aux lots non réclamés correspond environ à leur valeur comptable, principalement en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

La Société a eu recours à un instrument financier dérivé auprès d'une institution financière dont la cote de crédit est de grande qualité. Les swaps de taux d'intérêt sont les seuls instruments dérivés évalués à l'aide d'une technique d'évaluation avec données observables sur le marché. La technique d'évaluation appliquée est un modèle d'évaluation des swaps qui utilise les calculs de la valeur actualisée. Les modèles incorporent diverses données, notamment la qualité de crédit des parties contractantes et les courbes des taux d'intérêt. Comme les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39, la valeur comptable inscrite à la date du bilan consolidé est égale à la juste valeur de l'instrument financier.

26. GESTION DES CAPITAUX

La Société n'a pas de bénéfices non répartis. Les bénéfices nets, après déduction des montants dus au gouvernement du Canada, sont reversés à la province de Terre-Neuve-et-Labrador, à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, à la province de la Nouvelle-Écosse et à la province du Nouveau-Brunswick.

La politique de la Société consiste à maintenir une structure lui permettant d'avoir suffisamment de liquidités pour répondre aux exigences opérationnelles et effectuer les paiements aux provinces. Les bénéfices de la Société sont distribués à chacun des actionnaires deux fois par mois.

En raison des exigences en matière de flux de trésorerie et afin de minimiser le risque lié au marché, la Société maintient un niveau élevé de liquidités et dispose d'une marge de crédit. Les actifs de la Société sont financés par des emprunts sous la forme d'emprunts bancaires à terme et d'une marge de crédit.

Le conseil d'administration est chargé de superviser la gestion, y compris les politiques liées aux questions financières et à la gestion des risques.

L'approche de la Société en ce qui concerne la gestion des capitaux est restée la même au cours de l'exercice.

27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque lié au marché en raison de l'utilisation d'instruments financiers. Cette note présente des renseignements au sujet de l'exposition de la Société à chacun de ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les procédures en matière d'évaluation et de gestion des risques.

Cadre de gestion des risques
Le conseil d'administration a l'entière responsabilité de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion des risques de la Société. Le conseil d'administration a fondé le Comité de vérification, qui est responsable de l'élaboration et de la surveillance des politiques de la Société en matière de gestion des risques. Le Comité de vérification prépare des rapports réguliers à l'intention du conseil d'administration au sujet de ses activités. Les politiques de la Société en matière de gestion des risques sont établies de façon à déterminer et à analyser les risques auxquels la Société fait face, à définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en place, à surveiller les risques et à veiller au respect des limites établies. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont examinés régulièrement pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché et des activités de la Société. La Société vise, grâce à ses normes et à ses procédures de formation et de gestion, à établir un environnement de contrôle constructif et rigoureux au sein duquel tous les salariés comprennent leurs rôles et leurs obligations.

Le Comité de vérification surveille la mesure dans laquelle la direction s'assure de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion des risques de la Société et évalue le caractère adéquat du cadre de gestion des risques par rapport aux risques auxquels la Société fait face. Le Comité de vérification est assisté dans son rôle de surveillance par la vérification interne. La vérification interne entreprend des examens réguliers et ad hoc des contrôles et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont signalés au Comité de vérification.

Risque de crédit
Le risque de crédit provient de la possibilité qu'une partie contractante manque à ses obligations aux termes d'un instrument financier ou d'un contrat du client, ce qui entraînerait une perte financière. La Société est exposée au risque de crédit en raison de la nature de ses activités au cours desquelles les détaillants partenaires perçoivent les recettes de la Société.

Ce risque est géré par la perception fréquente des recettes et le contrôle pour sortir des fonds des comptes bancaires des détaillants, et par la conservation de dépôts de garantie lorsque le risque individuel est jugé élevé. La Société n'est pas exposée de façon significative à un détaillant ou à un fournisseur de services particulier; elle a appliqué des pratiques de crédit courantes, qui limitent son exposition au risque de crédit. Le risque maximal auquel la Société serait exposée s'élève à 69 $; le solde non réglé moyen de tout détaillant est environ de 3 $. Aucun solde débiteur ne reste impayé plus de 90 jours. Comme le risque est limité et contrôlé, aucune provision n'a été établie pour les créances douteuses.

La Société n'est pas assujettie au risque de crédit en ce qui concerne les ventes de jeux sur Internet, car ces ventes sont effectuées par carte de crédit, carte de débit, achat par règlement de facture en ligne ou Monnaie-Web acheté, où les clients paient d'avance.

27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque d'illiquidité
Le risque d'illiquidité provient de la possibilité que la Société ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

Pour gérer ses besoins en trésorerie, la Société détient une marge de crédit de laquelle elle peut emprunter une somme allant jusqu'à 60 000 $. Le financement à court terme n'est pas garanti et les intérêts sont calculés au taux préférentiel moins 0,55 %, plus un droit d'usage imputé au montant quotidien non versé de la facilité de crédit à un taux de 0,09 % par an.

Le service des finances de la Société gère le risque d'illiquidité en prévoyant et en évaluant constamment les besoins en trésorerie, ainsi qu'en planifiant des liquidités à court terme dont l'échéance d'investissement est choisie de sorte à assurer des fonds suffisants à la Société pour s'acquitter de ses obligations financières.

Les valeurs comptables des passifs financiers correspondent environ à leur juste valeur en raison de l'échéance relativement courte de ces éléments, ou parce qu'ils sont payables sur demande. Le tableau ci-dessous résume le profil des échéances des passifs financiers de la Société sur la base de paiements contractuels non actualisés.

Échéance	Sur demande	Moins de 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans
Marge de crédit	11 480 $	- $	- $	- $	- $
Créditeurs et charges à payer	-	26 227	-	-	-
Passif relatif aux lots non réclamés	-	18 120	-	-	-
Dette	-	45 067	47 977	29 326	37 044
Autres passifs à long terme	-	-	218	423	34
	11 480 $	89 414 $	48 195 $	29 749 $	37 078 $

Risque lié au marché
Le risque lié au marché provient de la possibilité que les variations des cours du marché aient des répercussions sur la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier. Le risque lié au marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques liés au cours du marché.

Risque de change
La Société est exposée au risque de change en s'acquittant de certaines obligations en monnaies étrangères (principalement le dollar américain et la livre sterling). Les gains et les pertes dus aux fluctuations du taux de change sont réduits au minimum par le règlement en monnaies étrangères aussi rapidement que possible. Les transactions en monnaies étrangères sont minimes; par conséquent, le risque de change n'a pas d'incidence significative sur la Société.

27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt
Le service des finances de la Société gère le risque de taux d'intérêt en prévoyant et en évaluant constamment les besoins en trésorerie et en contractant des dettes à taux fixe (couvertures) pour le financement de projets à long terme. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt de façon permanente par l'intermédiaire de sa marge de crédit, qui est assujettie à des intérêts débiteurs au taux préférentiel moins 0,55 %, ainsi qu'à un droit d'usage imputé au montant quotidien non versé de la facilité de crédit à un taux de 0,09 %. Des fluctuations du taux préférentiel de plus ou moins 1 % pourraient avoir une incidence sur le bénéfice annuel net de la Société et le faire varier de 115 $ (221 $ en 2016) en fonction du solde de la marge de crédit au 31 mars 2017.

Autres risques liés au cours du marché
La Société offre la gamme de produits de loterie PRO•LIGNE sur le marché. La Société gère les risques associés à ces produits en :

- définissant les probabilités de chaque événement dans un délai bref avant l'événement lui-même;
- établissant des seuils de responsabilité liée à la vente par événement, par combinaison d'événements, par détaillant et par joueur;
- affichant des énoncés concernant les conditions et la structure des lots sur le site www.alc.ca.

La Société a l'autorité nécessaire pour supprimer les ventes de n'importe quel jeu, à n'importe quel moment, lorsque la responsabilité est préoccupante.